

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Protection et Santé Animales et Environnement

ARRETE N° 36-2017-06-19-002 du 19 juin 2017

**portant ouverture d'une consultation publique dans la commune BUZANCAIS
sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Val de l'Indre – Brenne en vue d'aménager et de mettre aux normes la déchetterie
située sur la commune de BUZANCAIS**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique N° 2710-2 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne en vue d'aménager et de mettre aux normes la déchetterie située sur la commune de BUZANCAIS en date du 6 mars 2017, complété le 17 mai 2017 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 mai 2017 constatant la recevabilité de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512 – 7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2710-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – collecte de déchets non dangereux) ;

Considérant qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de BUZANCAIS, sur le projet déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne en vue d'aménager et de mettre aux normes la déchetterie située sur la commune de BUZANCAIS.

Cette consultation se déroulera du lundi 17 juillet 2017 au samedi 12 août 2017 inclus.

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de BUZANCAIS aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de BUZANCAIS est ouverte :

- **Lundi : de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Mardi : de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Mercredi, jeudi et vendredi : de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre à l'adresse suivante : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement – Cité administrative – Bâtiment A – Bd George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX Cedex. **Ces observations devront être reçues au plus tard le samedi 12 août 2017 avant 12 h 00 .**

Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins du maire de BUZANCAIS, commune siège de l'installation concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet du portail des services de l'Etat dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation (www.indre.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de BUZANCAIS, à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de BUZANCAIS (commune siège de l'installation).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet à l'adresse suivante : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé et protection animales et environnement – Cité administrative – Bâtiment A – Bd George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX Cedex, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 2 susvisé.

Article 5 :

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 6:

Le conseil municipal de la commune de BUZANCAIS est appelé à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou commune concernée par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit avant le lundi 28 août 2017.**

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de BUZANCAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Nathalie VALLEIX

